

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Primes et indemnités liées
à des fonctions -
Modification de la
Délibération n°80/2018.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 56/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Après avoir été informé des raisons de modifier le taux maximal d'Indemnité d'Administration et de Technicité attribué aux brigadiers-chefs principaux de police municipale, le Conseil Municipal présent et représenté, sur proposition de Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint délégué, décide unanimement de modifier le taux maximal d'attribution de l'IAT correspondant au cadre d'emploi des brigadiers-chefs principaux de police municipale et de le passer à **8 fois le taux** au lieu de 5 fois.

Il reviendra à l'autorité territoriale de moduler dans la nouvelle limite ci-fixée le régime indemnitaire des agents concernés ; pour qui, Monsieur le Maire prendra des arrêtés individuels d'attribution.

Les autres dispositions de la délibération n° 80/2018 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,